



CAMP DE TORBALI À IZMIR, TURQUIE (2016)

Pour aller plus loin

DOCUMENTS OFFICIELS :

Accord de Cotonou, 23/06/2000 et révisions successives
<https://tinyurl.com/j8ejdn7>

Déclaration, 11/07/2006 et processus de Rabat
<https://tinyurl.com/jbjy8kp> et <https://tinyurl.com/zbddmz8>

Déclaration de la conférence ministérielle du processus de Khartoum, 28/11/2014 (en anglais)
<https://tinyurl.com/pn2j2l9>

Un agenda européen en matière de migration, 13/05/2015
<https://tinyurl.com/za3zr6l>

Plan d'action de l'UE en matière de retour, 9/9/2015
<https://tinyurl.com/ztbcfhy>

Italian non-paper, Migration Compact. Contribution to an EU strategy for external action on migration, 4/2015 (en anglais)
<https://tinyurl.com/ho6whzl>

Turquie : crise des réfugiés - Fiche d'information : aide humanitaire et protection civile, 9/2016
<https://tinyurl.com/jfq9r6y>

Règlement (UE) relatif à l'établissement d'un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, 23/9/2016
<https://tinyurl.com/hhxep5p>

Déclaration UE-Turquie, 18/3/2016
<https://tinyurl.com/h5rnk74>

Fiche d'information : mission civile EUCAP Sahel Niger, 4/2016
<https://tinyurl.com/gw2qqhg>

Communication de la CE relative à un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers, 7/6/2016
<https://tinyurl.com/z2gf7cy>

Résolution du PE sur les relations entre l'UE et la Turquie, 24/11/2016
<https://tinyurl.com/jyqhh8f>

La plupart des textes européens sont archivés sur le site de Statewatch, association membre de Migreurop
<http://tinyurl.com/275eo2>

Avec le soutien de :



La seule responsabilité du contenu incombe aux auteur-e-s et peut ne pas refléter les positions de NEF, EPIM et des fondations partenaires

LES NOTES DE MIGREUROP

LES NOTES DE MIGREUROP



MARS 2017

Le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen se délocalise au travers d'une sous-traitance de plus en plus souvent confiée à des pays de transit ou de départ. Le blocage des personnes en migration passe ainsi par la politique de voisinage, la signature d'accords divers (coopération, aide au développement, gestion concertée des flux migratoires ou readmission) et de nouveaux outils comme les *Migration Compacts*. Les pressions sur les États d'Afrique ou du Moyen-Orient pour qu'ils promulguent des lois réprimant « l'émigration illégale » complètent cette délégation de la surveillance des frontières de l'Union européenne (UE).

Les mécanismes de tri de « l'approche hotspot » (cf. Note Migreurop #4) relèvent aussi de ce processus. L'UE veut s'épargner d'accueillir les exilés, et ne fait aucun cas de la volonté ni de la capacité d'autres pays à les prendre en charge. Elle abandonne ainsi des personnes fuyant des guerres, des dictatures ou des régions sinistrées à la Turquie d'Erdogan, au Niger – un des pays les plus pauvres de la planète – voire à la Libye, un État failli, en proie à de multiples luttes armées, mais identifié comme principal partenaire des négociations à venir.

migreurop_

Numéro 5

Première édition

Externalisation tous azimuts : de l'arrangement UE-Turquie aux Migration Compacts en Afrique

En quelques mois, la Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 est devenue le modèle de la politique européenne d'externalisation des frontières. Dans une communication du 7 juin 2016 (COM/2016/0385), la Commission européenne en vantait les mérites, précisant qu'elle pouvait être « une source d'inspiration pour la coopération avec d'autres pays tiers clés et mettre en lumière les grands leviers qu'il convient d'actionner ».

Érigée en véritable accord, cette déclaration n'est pourtant qu'un simple communiqué de presse du Conseil européen. Elle annonce, sans consultation préalable du Parlement européen, une coopération ambitieuse avec le voisin turc, visant à « démanteler le modèle économique des passeurs et offrir aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie ».

SUITE DE L'ARTICLE EN PAGE 2

Externalisation tous azimuts : de l'arrangement UE-Turquie aux *Migration Compacts* en Afrique

SUITE DE L'ARTICLE DE LA PAGE 1

Concrètement, il s'agit de mettre un terme aux arrivées depuis la Turquie, considérées comme « massives », en échange de contreparties. La Turquie se voit ainsi considérablement renforcée dans son rôle de garde-frontières de l'Union européenne. Elle s'est notamment engagée à réadmettre tous les « migrants en situation irrégulière » arrivés en Grèce à partir du 20 mars 2016¹. La déclaration prévoit un mécanisme dit « un pour un », consistant à réinstaller dans l'UE un Syrien présent en Turquie pour chaque Syrien renvoyé depuis les îles grecques (dans la limite de 72 000 personnes).

Les renvois sont censés se faire dans le respect du principe de non-refoulement et de l'interdiction des expulsions collectives. Toutefois, la législation européenne permet de rejeter, sans examen approfondi, les demandes d'asile déposées par les personnes qui bénéficient d'une protection dans un « premier pays d'asile », et par celles ayant transité par un « pays tiers sûr ». Il suffit donc de considérer la Turquie comme tel pour y renvoyer les demandeurs d'asile.

Le régime du président Erdogan ne protège pourtant pas les réfugiés. La Turquie n'a jamais levé la restriction géographique du champ d'application de la Convention de Genève de 1951 : les réfugiés non-Européens ne bénéficient donc pas des protections offertes par ce texte. Alors que ses frontières étaient au début du conflit syrien largement ouvertes aux exilés fuyant les combats, la Turquie a imposé, depuis 2015, des visas pour toute arrivée par voie aérienne. Un mur a aussi été érigé à la frontière avec la Syrie et les principaux points de passage ont été fermés, bloquant ainsi des dizaines de milliers de personnes.

LA TURQUIE, UN PAYS « NON-SÛR »

En 2016, alors que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) recensait 384 527 arrivées en Europe, plus de 3 millions d'exilés se trouvaient alors en Turquie, venant principalement de Syrie (90 %), Irak, Iran, Afghanistan et Somalie. Sur la base de la Déclaration UE-Turquie d'avril 2016, 1 187 exilés ont pourtant été renvoyés de Grèce vers la Turquie en quelques mois.

Les Syriens renvoyés sont placés dans le camp de Duziçi à la frontière turco-syrienne, les autres sont enfermés à Kırklareli, un des 19 centres de détention administrative turcs (qui totalisent 6 780 places). Des camps où l'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés est régulièrement limité par le gouvernement turc.

En 2016, selon la Commission européenne « 417 personnes qui n'ont pas fait une demande d'asile ont été renvoyées vers leur pays d'origine » sans que soient mentionnées les mesures prises pour garantir leurs droits.

La Turquie est pourtant loin du statut de pays « sûr » – tant pour ses ressortissants que pour les étrangers – dont l'UE veut la doter. La Turquie a ainsi signé des accords de réadmission avec des pays tels que le Pakistan, le Nigeria et la Syrie, et en négocie avec l'Iran, la Somalie et l'Afghanistan. Amnesty International a notamment signalé des centaines d'expulsions vers la Syrie et Human Rights Watch des refoulements violents à la frontière syrienne où des gardes-frontières turcs ont tiré sur des exilés.

1. Cet engagement de la Turquie se fonde en réalité sur deux accords de réadmission préexistants : l'un bilatéral signé avec la Grèce en 2001, l'autre conclu avec l'UE en 2014 et dont l'entrée en vigueur différée concernant les ressortissants de pays tiers a finalement été avancée au 1er juin 2016.

À l'instar du président libyen Kadhafi il y a dix ans, Erdogan tire une rente diplomatique de son rôle de verrou d'une des portes de l'UE : il a d'ailleurs plusieurs fois menacé les dirigeants européens d'« ouvrir les vannes ». En contrepartie de sa coopération, la Turquie a obtenu une aide financière substantielle dédiée à l'accueil des réfugiés (trois milliards d'euros), une promesse d'exemption des visas de court séjour pour les Turcs et la relance du processus d'adhésion à l'UE en cours depuis 1999. On aurait pu penser que la situation politique actuelle en Turquie et les bombardements massifs de régions kurdes, à l'est et au sud du pays, rendraient impossible toute collaboration avec l'UE. Pourtant, le Conseil européen ne semble nullement s'en embarrasser : il garde le silence sur ces exactions et practise ouvertement avec le pouvoir turc qui intensifie sa politique de répression contre toute forme d'opposition.

Le 24 novembre 2016, le Parlement européen a réagi en adoptant une résolution demandant le gel des négociations d'adhésion de la Turquie, dénonçant les « mesures répressives disproportionnées » et les violations des droits. Toutefois, la résolution est restée étrangement silencieuse sur le sort des personnes en migration, dont les droits, entravés par « l'accord » du 18 mars 2016, sont quotidiennement violés à la frontière et sur le territoire turc.

Europe-Afrique : entre surenchère et marchandages, les exilés pris au piège

Les cadres de coopération établis pour externaliser la politique migratoire de l'UE vers les pays africains sont nombreux : accords de Cotonou avec les pays « Afrique, Caraïbes, Pacifique » (2000), processus de Rabat avec l'Afrique de l'Ouest (2006) et celui de Khartoum avec les pays de la Corne d'Afrique (2014). Une nouvelle stratégie a été lancée lors du Sommet euro-africain de La Valette (2015) avec la mise en place d'un Fonds fiduciaire doté de 1,8 milliards d'euros.

Cette superposition montre l'inefficacité des instruments jusqu'ici mis en œuvre, et une surenchère de l'UE, prête à investir toujours plus de moyens pour endiguer les migrations africaines vers l'Europe. Véritables outils de chantage, les contreparties mises sur la table organisent le dévoiement des fonds publics supposément consacrés au développement : ils visent surtout au renforcement du contrôle des frontières africaines et à favoriser l'implantation des entreprises privées européennes.

LE NIGER, VIGIE DE L'EUROPE

Pays de transit clé, le Niger est devenu un laboratoire privilégié de la lutte contre les migrations. L'EUCAP, mission civile de l'UE dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune, y est présente depuis 2012 afin de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Or, depuis 2015, elle offre aussi aux autorités nigériennes « un soutien pour la prévention de l'immigration clandestine » et dispose pour cela d'une antenne permanente à Agadez. Dans cette ville se situe également un centre de l'OIM dont les objectifs sont de dissuader les départs, de favoriser les retours et d'afficher – par l'invisibilisation des personnes en migration – l'efficacité de cette collaboration.

Le gouvernement du Niger, qui bénéficiera de 140 millions d'euros sur les fonds fiduciaires de La Valette, se montre très coopératif. Une loi contre le trafic illicite des migrants a été adoptée en mai 2015. L'intensification de la répression génère des risques plus importants pour les personnes en migration qui s'engagent sur la route du Sahara. Elle entérine aussi la violation généralisée des règles de libre circulation dans l'espace CEDEAO.

L'Italie est à l'avant-garde de cette vision sécuritaire de la coopération en matière de migration. Pour bloquer les arrivées en Méditerranée, elle souhaite répliquer en Afrique le modèle de la Déclaration UE-Turquie. Elle a ainsi proposé à la Commission un nouveau cadre de partenariat, les *Migration Compacts*, et conclut en parallèle des accords bilatéraux (Gambie 2015, Soudan 2016 et Libye/Egypte 2017).

En se basant sur les pactes conclus avec chacun des pays cibles (notamment le Mali, le Sénégal et le Niger), les *Compacts* – lancés le 8 juin 2016 – combinent l'ensemble des instruments existants pour « mieux gérer les migrations ». Huit milliards d'euros d'ici 2020 seront affectés aux « pactes » conclus avec les pays « prioritaires ». Des récompenses pour les États qui coopèrent et des sanctions pour les autres sont également prévues.

Or le renforcement des capacités répressives de ces pays bafoue les droits des personnes en migration, qui, au sein d'un espace de libre circulation régionale (la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO), doivent faire face aux contrôles renforcés, au fichage, à la biométrie et à la détention. Cela encourage également les renvois entre pays tiers, comme entre le Soudan et l'Erythrée, ou entre la Mauritanie et le Mali ou le Sénégal.

Bien plus, fin 2016, les institutions européennes ont adopté le document de voyage unique européen (ou laissez-passer) qui facilitera les expulsions depuis l'Europe de personnes sans documents de voyage valides, en court-circuitant la vérification de leur identité par les autorités consulaires de leur pays d'origine présumé. Si au Sommet de La Valette en 2015 les États africains se sont opposés au laissez-passer, l'UE cherche à leur imposer par une politique du fait accompli et en le mettant au centre de toute négociation commerciale ou diplomatique.